
Tarif au mètre linéaire

Droit d'entrée pour les structures publiques ne relevant pas du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche

Droit d'entrée	4,17 € HT	5 € TTC
-----------------------	-----------	---------

Le droit d'entrée doit être versé :

- Pour le dépôt : au moment du dépôt des collections
- Pour le stockage provisoire : à la signature de la convention

Vote du Conseil d'administration du 11 mars 2019